

RÉUNION DU CCAS DU 10 MARS 2026

Annexe 3 : Attribution des crédits de subventions pour l'année 2026

Sous certaines conditions, le CCAS peut accorder une subvention aux organismes ou associations œuvrant dans le domaine social, de la santé et de la protection des personnes en situation de handicap, dans la commune et/ou sur le territoire national.

Les subventions du CCAS sont destinées aux associations, structures et organismes ayant pour objet l'action sociale et le maintien du lien social à l'attention des publics les plus vulnérables sur le territoire de la commune.

L'association de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Brindas est un réseau associatif de services à la personne. L'ADMR intervient dans quatre domaines : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé. L'ADMR vient en aide principalement aux habitants de la Commune de Brindas en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

L'Association des familles de Francheville est une association loi de 1901, à but non lucratif, qui offre un service d'aide alimentaire pour les familles démunies de l'Ouest Lyonnais (sous convention avec la Banque Alimentaire du Rhône) et de dépannage en vêtements. Cette mission d'intérêt général s'effectue depuis 1985, de façon permanente et bénévole. Les familles en détresse trouvent auprès de cette association réconfort et chaleur humaine.

Le Secours Catholique est une association loi de 1901 à but non lucratif, qui est attentive aux problèmes de pauvreté et d'exclusion de tous les publics et cherche à promouvoir la justice sociale (accueil individuel, boutique solidaire). Au cours des accueils individuels, outre l'écoute et l'accueil, une aide alimentaire peut être accordée. La Commission des aides et des droits participe aussi à des impayés (loyer, EDF, eau, assurances, reste à charge hôpital ...), à des factures (réparation voiture, frais médicaux ...) ainsi qu'à l'achat d'appareils électroménagers (partenariat avec Envie Rhône).

La santé mentale a été désignée Grande cause nationale pour l'année 2025. Soucieux de la jeunesse et de son mal-être, **le collectif « santé mentale des jeunes »** a été mis en place courant 2025 sous l'impulsion de la CPTS des Vallons du Lyonnais, de la conseillère déléguée à la jeunesse de Vaugneray, des représentants des espaces jeunes, de certains établissements scolaires, de professionnels de santé et d'élus de la CCVL et de la Métropole (territoire de la CPTS) ; ce collectif regroupe environ une trentaine de personnes à ce jour. Des comités de pilotage se réunissent régulièrement et quatre comités techniques se sont créés avec des thèmes différents

- Comité fiche pratique
- Comité groupe de parole jeunes / lieu d'écoute
- Comité consultation psychologue
- Comité activité physique adapté

Un budget prévisionnel est en cours afin de faire vivre ce collectif et mettre en place différentes actions à destination des jeunes, les communes sont sollicitées pour cela.

Le budget du CCAS 2026 prévoit le versement de subventions à hauteur de 3 400 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la répartition suivante :

Associations	Montant de la subvention 2025 en euros TTC	Montant de la subvention 2026 en euros TTC
ADMR	1 500	1 500
Association des Familles de Francheville	500	500
Secours catholique	400	400
Comité de pilotage de la santé mentale des jeunes	0	1 000

Il est donc demandé aux membres au Conseil d'administration :

D'APPROUVER le versement pour 2026, d'une subvention de 1 500 euros à l'ADMR, de 500 euros à l'Association des Familles de Francheville, de 400 euros au secours Catholique, de 1 000 euros au collectif « santé mentale des jeunes ».